

ARRETE DU MAIRE N° 543/2022

Relatif à la circulation et au stationnement
Rue des Trois-Epis à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement électrique, rue des Trois-Epis à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du mercredi 21 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30 km/heure au droit du chantier ;
- Circulation alternée gérée par feux dans le giratoire rue des Trois-Epis avec mise en place d'une déviation dans le sens Wintzenheim - Turckheim par la rue des Frères Widal et la rue René Schmitt ;
- **Route barrée** dans le sens Wintzenheim - Turckheim entre le 1 et le 3, rue des Trois-Epis ;
- Stationnement interdit dans la rue des Frères Widal **20m** avant et après l'intersection avec la rue René Schmitt pour permettre le passage des bus scolaires ;
- Sortie "Auchan" sur le giratoire de la rue des Trois-Epis interdite ;
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Ateliers Municipaux de Wintzenheim ;
- Sté FELDNER – 12, rue de l'Industrie – 67730 CHÂTENOIS ;
- ENEDIS - Direction régionale Alsace-Franche-Comté - Pôle Travaux - Site de Sélestat ;
- Supermarché "AUCHAN" - 1, faubourg des Vosges 68920 WINTZENHEIM ;
- Transport KUNEGEL ;

- SIVOM ;
- Riverains ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- SDIS – Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 16 septembre 2022



Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué
aux chemins ruraux et à la sécurité